

ARRETE N°343/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
BOULEVARD LÉOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise MARC SA en date du 08 octobre 2025,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 11 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création d'un branchement d'assainissement au droit du **boulevard Léopold Maissin** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du mercredi 15 au vendredi 17 octobre 2025, la circulation de tous les véhicules, sera déviée sur le zebra central au droit du chantier **boulevard Léopold Maissin**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant le même période, le stationnement sera interdit le long du chantier situé **1 boulevard Léopold Maissin**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise MARC TP – 2 rue de Kervézennec – 29200 BREST.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **1 0 OCT. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

1 0 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON